
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 15/10/2021

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2021-04

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 15/10/2021

Bureau du 1^{er} octobre 2021

B 2021-21 Approbation du compte-rendu du bureau du 28 mai 2021	1
B 2021-22 Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) – reconduction expresse de la convention du réseau et pilotage SDIS 28	2
B 2021-23 Renfort en personnel pour les années 2021 et 2022.....	4
B 2021-24 Bail logement officier – autorisation à signer	6
B 2021-25 Protection fonctionnelle	8
B 2021-26 Recours d'un particulier devant le tribunal administratif	10
B 2021-27 Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif d'Orléans : Caroline RIBEIRO c/ SDIS 28	12

CASDIS du 20 septembre 2021

CA_2021-23 Approbation du procès-verbal du CASDIS du 4 juin 2021	14
CA_2021-24 Composition du bureau et élections des vice-présidents	16
CA_2021-25 Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus	18
CA_2021-26 Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration	20
CA_2021-27 Règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau	24
CA_2021-28 Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes.....	26
CA_2021-29 Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) - désignation d'un membre supplémentaire.....	29
CA_2021-30 Convention d'objectifs SDIS 28 / UDSP 28	31
CA_2021-31 Mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023	33
CA_2021-32 Créations et modification de postes	35
CA_2021-33 Avenant convention relative à l'octroi d'une subvention à l'agence du numérique de la sécurité civile (projet NEXSIS).....	38

Arrêté

2021-1279 Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique.....	40
2021-1280 Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.....	42
2021-1281 Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	44
2021-1290 Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Nord	46
2021-1291 Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Centre	48
2021-1390 Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux CAP	50
2021-1391 Arrêté portant désignation des représentants du SDIS et des représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle.....	52
2021-RH01 Arrêté portant de composition de la commission départementale de réforme des SPV	54
2021-RH02 Arrêté portant de composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique et des SPP.....	56
2021-HS-698 Arrêté portant désignation du personnel autorisé à réaliser l'inspection périodique des bouteilles d'appareils respiratoires isolants	59
2021-HS-998 Arrêté portant désignation du personnel autorisé à réaliser des activités dans le domaine électrique	60
2021-HS-999 Arrêté portant désignation du personnel autorisé à vérifier des équipements de protection individuelle des lots de sauvetage	62
2021-HS-1000 Arrêté portant désignation du personnel autorisé à conduire un chariot automoteur de manutention à conducteur porté	63
2021-HS-1109 Arrêté portant désignation du personnel autorisé à recharger des équipements sous pression et à contrôler les bouteilles composite seules avant remplissage	64

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 1^{er} octobre 2021

B 2021 - 21 : Approbation du compte-rendu du bureau du 28 mai 2021

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 1^{er} octobre 2021, au CSP Dreux, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. ~~Didier Garnier~~, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur

Membres excusés : *M. Didier Garnier*

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Le bureau s'est réuni le 28 mai 2021 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

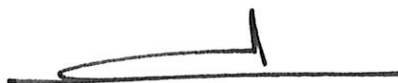
Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 1^{er} octobre 2021

B 2021 - 22 : Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) – reconduction expresse de la convention du réseau et pilotage SDIS 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 1^{er} octobre 2021, au CSP Dreux, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Vu la délibération n° B 2019-10 du 01^{er} mars 2019 relative à la reconduction expresse du R3SGC et du transfert du pilotage du réseau au SDIS 28.

Depuis 2018, les responsables hygiène et sécurité et membres du SSSM des SDIS de la région Centre-Val de Loire et de départements limitrophes se réunissent afin de partager leurs problématiques et de mutualiser diverses actions de prévention en santé et sécurité au travail pour l'ensemble des agents.

Ainsi, est apparu le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC). Il est désormais constitué de 8 SDIS du centre géographique de la France (Cher, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret et Nièvre). C'est dans ce cadre qu'ils ont conventionné ensemble en novembre 2019, désignant le SDIS 28 comme pilote pour 2 ans.

Ce réseau a permis de faire évoluer de manière significative le domaine de la santé et de la sécurité dans les SDIS par la mutualisation du travail de chacun grâce à des affiches, dépliants, classeur en santé-sécurité, clips vidéo, guide de procédure sur la réalisation du document unique d'évaluation des risques, procédure d'analyse des accidents et utilisation d'un outil de veille réglementaire en santé-sécurité.

Plusieurs organismes peuvent être sollicités afin de nous accompagner dans nos démarches : le fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, l'ANACT (l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), le CNFPT, les CARSAT (les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail), l'INRS (l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles), l'InVS (l'institut de veille sanitaire), nos assureurs, ...

Les projets majeurs de ces prochaines années qui seront proposés au comité de pilotage du réseau comme, notamment, la poursuite du développement de la culture santé-sécurité auprès des agents, la rédaction de recueils de bonnes pratiques et la mutualisation de différentes démarches en santé-sécurité.

Considérant que les trois dernières années de travail ont été financées sur les fonds propres des SDIS membres du R3SGC, soit pour le SDIS 28 un financement de l'ordre de 2 600 € par an.

Considérant que le bilan financier provisoire fait état d'un reliquat et que les appels de fonds seront renouvelés en cas de besoin selon décision prise par le comité de pilotage.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le SDIS 28 à participer, pour deux années supplémentaires, au réseau santé-sécurité des SDIS du grand Centre (R3SGC) par la reconduction expresse de la convention de mise en réseau, à compter du 22/11/2021
- autorise le SDIS 28 à piloter le R3SGC à compter du renouvellement de la convention et pour la même durée, soit le 22/11/2021 et pour 2 ans.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : */*

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 1^{er} octobre 2021

B 2021 - 23 : Renfort en personnel pour les années 2021 et 2022

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 1^{er} octobre 2021, au CSP Dreux, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55

Vu la délibération n°CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

Vu la délibération n°B 2020-42 du 4 décembre 2020 relative au renfort en personnel pour l'année 2021.

1) Renfort en personnel 2021

Au titre de l'année 2021, par la délibération précitée, le bureau a autorisé le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrats. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent (arrêt maladie, accident, congé maternité...) ou à des surcroits d'activité.

Au vu de la consommation actuelle et des besoins à venir (maladie/accident au CSP Dreux, recrutement d'un renfort au service informatique), il est proposé de prévoir 10 mois de contrats supplémentaires.

De plus, la délibération prévoyait le recrutement uniquement sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon ou caporal.

Or dans le cadre du projet NEXSIS, un technicien du service informatique a été détaché au groupement opérations afin de préparer la bascule du système d'alerte. Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement temporaire de cet agent au sein du service informatique, sur un grade de technicien territorial, le temps du détachement.

Il est proposé d'ouvrir le recrutement des personnels temporaires sur le premier grade de chaque cadre d'emploi prévu dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser.

2) Renfort en personnel 2022

Il est proposé pour 2022, d'autoriser le recrutement à hauteur de 60 mois de contrats, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité...), sur le premier grade des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2021 et seront à prévoir au budget 2022.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise pour 2021 le recrutement d'agents contractuels en renfort :

- à hauteur de 10 mois supplémentaires, soit 60 mois annuels au lieu des 50 mois initialement prévus, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité) ;
- sur le premier grade des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser ;
- avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise pour 2022 le recrutement d'agents contractuels en renfort :

- à hauteur de 60 mois de contrats, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité) ;
- sur le premier grade des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser ;
- avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 1^{er} octobre 2021

B 2021 - 24 : Bail logement officier – autorisation à signer

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 1^{er} octobre 2021, au CSP Dreux, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Afin de loger le lieutenant Emmanuel CHAUX, officier de sapeurs-pompiers professionnels, le service départemental d'incendie et de secours doit contracter un bail :

- à compter du 1^{er} octobre 2021 pour la location d'un logement situé au 10, avenue de l'Europe 28630 LE COUDRAY, propriété de Madame Paulette Eliane GIRARD qui a mandaté l'Administrateurs de Biens ADB 28. Le loyer initial est fixé à 780 € et les charges à 120 € mensuels.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au bureau de bien vouloir autoriser la signature du bail annexé au présent rapport.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer le bail du logement du lieutenant Emmanuel CHAUVEAU, annexé au présent rapport.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président,

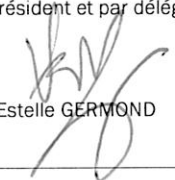


Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 1^{er} octobre 2021

B 2021 - 25 : Protection fonctionnelle

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 1^{er} octobre 2021, au CSP Dreux, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières).

Vu les courriers d'Alexandre LE MAO, Denis VIGNAIS et Patrice HIECQUE sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS et notamment le versement des dommages et intérêts prononcés par le tribunal correctionnel de Chartres le 14 février 2018 rectifié le 21 avril 2021.

L'employeur public est tenu de protéger ses agents et de réparer, le cas échéant le préjudice qui est résulté d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, de menaces, d'injures, etc. Lorsque la collectivité a dédommagé une victime, elle est subrogée dans ses droits pour obtenir le remboursement des sommes engagées.

Le 11 juillet 2015, alors qu'ils avaient été appelés pour secourir une personne présentant une gêne respiratoire, les sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Nogent-le-Roi ont été pris à partie par la victime qui paraissait alcoolisée.

Ne se contentant pas de proférer des menaces de mort à leur rencontre, elle a saisi le bras du sapeur Alexandre LE MAO et le lui a tordu, occasionnant une entorse du coude gauche avec une ITT de 3 jours.

Le caporal-chef Denis VIGNAIS et le caporal Patrice HIECQUE ont porté plainte pour les menaces proférées à leur rencontre. Le sapeur Alexandre LE MAO a porté plainte pour les menaces et les violences dont il a été victime.

Lors d'une audience du tribunal correctionnel de Chartres le 14 février 2018, l'auteur des faits a été condamné à une peine d'emprisonnement de 2 mois ainsi qu'au versement, aux titres de dommages et intérêts :

- de la somme de 500 € à Alexandre LE MAO,
- de la somme de 200 € à Denis VIGNAIS,
- de la somme de 200 € à Patrice HIECQUE.

Le jugement notifié le 04 octobre 2018 comportait une erreur en attribuant la somme de 200 € à Alexandre LE MAO, après une longue procédure de demande de rectification matérielle, un nouveau jugement, prononcé le 21 avril 2021, lui a accordé les 500 € prononcés.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président du conseil d'administration à leur verser la somme accordée par la justice et d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'auteur de l'agression ;

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président à verser à Alexandre LE MAO la somme de 500 € au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;
- autorise le président à verser à Denis VIGNAIS la somme de 200 € au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;
- autorise le président à verser à Patrice HIECQUE la somme de 200 € au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;
- autorise l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'auteur de l'agression et reconnu coupable par la justice.

Pour : *Omarionite*
Contre : /
Abstention : /

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 1^{er} octobre 2021

B 2021 - 26 : Recours d'un particulier devant le tribunal administratif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 1^{er} octobre 2021, au CSP Dreux, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts.

Monsieur et madame POPOV ont acheté une maison le 09/09/2016 sur la commune de Berchères-sur-Vesgre.

En décembre 2016, lors de la visite des sapeurs-pompiers pour les calendriers, ils apprennent que ceux-ci étaient intervenus dans leur maison pour une inondation le 08/06/2016.

A la suite de cet échange, Monsieur POPOV a demandé au SDIS une attestation d'intervention qui lui est transmise rapidement.

Le 12/06/2018, une inondation a de nouveau touché la maison.

Début juin 2019, le SDIS a reçu, via le CI Bû et le groupement Nord, un courrier recommandé d'un avocat nous sommant d'autoriser les sapeurs-pompiers se prénommant Benoit et Roger à témoigner que le vendeur de la maison était celui qui, lors de l'inondation de juin 2016, avait appelé les sapeurs-pompiers et qu'il était présent lors de l'intervention. Ceux-ci étant soi-disant d'accord pour attester de la présence du vendeur sur les lieux.

Par courrier en date du 14/06/2019, le SDIS a refusé au titre du secret professionnel et du respect de la vie privée.

Le 16/06/2020, cet avocat a déposé une requête devant le tribunal administratif d'Orléans pour annuler ce refus au motif que la justice pouvait enjoindre le SDIS de faire témoigner les deux sapeurs-pompiers dont ils n'ont que les prénoms.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président du conseil d'administration d'agir en défense contre le recours de monsieur et madame POPOV à l'encontre du refus du SDIS de leur transmettre les noms des requérants et des personnes présentes sur les lieux lors du sinistre dont leur maison a été victime au mois de juin 2016 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le président du conseil d'administration à agir en défense contre le recours de monsieur et madame POPOV à l'encontre du refus du SDIS de leur transmettre les noms des requérants et des personnes présentes sur les lieux lors du sinistre dont leur maison a été victime au mois de juin 2016.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 1^{er} octobre 2021

B 2021 - 27 : Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif d'Orléans : Caroline RIBEIRO c/ SDIS 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 1^{er} octobre 2021, au CSP Dreux, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 723-1 et suivants et R. 723-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts.

Considérant que Caroline RIBEIRO a été engagée au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir en tant que sapeur-pompier volontaire le 14 décembre 2015 au grade de sapeur de 1^{ère} classe ;

Considérant, qu'à sa demande, elle a bénéficié d'une suspension de son engagement quinquennal du 2 avril 2019 au 8 octobre 2019 soit 6 mois et 7 jours, portant la fin de son engagement quinquennal au 21 juin 2021 ;

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure et notamment son article R. 723-54, le président du service départemental d'incendie et de secours, autorité de gestion, a souhaité ne pas renouveler son engagement à son terme ;

Considérant que la décision de non renouvellement, sous forme de l'arrêté n° 2021-642 du 26 avril 2021, a été notifiée à Madame Caroline RIBEIRO le 29 avril 2021 ;

Considérant que Caroline RIBEIRO a contesté cette décision devant le tribunal administratif d'Orléans le 20 juin 2021 aux fins d'annuler l'arrêté de non renouvellement de son engagement ;

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président à agir en défense auprès des juridictions administratives dans le recours intenté par Caroline RIBEIRO contre le SDIS 28.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021****CA 2021 – 23 : Approbation du procès-verbal du 4 juin 2021**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 4 juin 2021 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 4 juin 2021.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021****CA 2021 – 24 : Composition du bureau et élections des vice-présidents**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que :

- le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.
- sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Considérant que suite aux élections départementales de juin 2021 et du renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer la composition du bureau et d'en élire les membres.

Considérant que le bureau est actuellement composé de cinq membres, ce qui permet des échanges plus larges sur les sujets qui lui sont présentés.

La composition est fixée comme suit :

- le président du conseil d'administration ;
- trois vice-présidents (dont un maire élu parmi les représentants des communes et EPCI) ;
- un membre supplémentaire.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection des vice-présidents et du membre supplémentaire.

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve la composition du bureau, fixée à 5 membres ;

vote à main levée : unanimité

- procède à l'élection des trois vice-présidents et d'un membre supplémentaire :

• Est élu(e) 1^{er} vice-président(e) du CASDIS : *M. Francis PECQUENARD 15 voix*

• Est élu(e) 2^{ème} vice- président(e) du CASDIS : *M. Didier GARNIER 15 voix*

• Est élu(e) 3^{ème} vice- président(e) du CASDIS : *M. Marc GUERRINI 15 voix*

• Est élu(e) membre du Bureau : *Mme Sylvie HONNEUR 15 voix*

Pour : *Unanimité (16 + 1 pouvoir)*

Contre : */*

Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021****CA 2021 - 25 : Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
 M. Francis PECQUENARD Mme Sylvie HONNEUR
 Mme Elisabeth FROMONT Mme Karine DORANGE
 M. Bertrand MASSOT M. Pierre SANIER
 M. Didier GARNIER Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
 M. Marc GUERRINI M. Stéphane LEMOINE
 M. Olivier HOUDY M. François BELHOMME
 M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que « les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Vu l'article R1424-17 du CGCT qui prévoit que « les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer les principes relatifs aux indemnités et frais de déplacements des élus du CASDIS.

Jusqu'à présent, le conseil d'administration du SDIS a retenu le principe du versement des indemnités pour les fonctions de président et de vice-président correspondant à 50 % pour le président et 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département.

A titre d'information, les montants mensuels sont les suivants :

Indemnités maximales des conseillers départementaux pour un département dont la population est comprise entre 250 000 à moins de 500 000 habitants : 1 944.69 € brut.

- Soit pour le président du SDIS : 972.35 € brut
- Soit pour les vice-présidents du SDIS : 486.17 € brut

De même le principe du remboursement des frais de déplacement des élus a toujours été acté par le conseil d'administration du SDIS.

A titre d'information, le barème en vigueur aujourd'hui est le suivant :

Barème	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 001 km
jusqu'à 5 cv	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
à partir de 8 cv	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- le versement des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, correspondant à 50 % pour le président et à 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département ;
- le remboursement des frais de déplacement des élus participants aux différentes réunions du SDIS ou pour le compte du SDIS dans les conditions réglementaires en vigueur.

Pour : *Unanimité (14 + 1 parrain)*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND
Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021**

CA 2021 – 26 : Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose que « le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Vu le code de la commande publique.

Considérant que les délégations de compétences du conseil d'administration au bureau et au président du CASDIS doivent être approuvées suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

Au titre des attributions du bureau

- **la délégation au bureau, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- décider des remises gracieuses de dette
- établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement
- prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions hors secours soumises à facturation)

Partenariats

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement
- adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale

Ressources humaines

- décider de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, en interne ou mutualisé
- décider de dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur)
- décider de la répartition des emplois votés par le CASDIS au sein des services (organigramme)

Gestion patrimoniale

- biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés
- biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (types d'enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)

Centre d'incendie et de secours

- autoriser la signature, la mise à jour et la résiliation des conventions de mise à disposition avec les communes et les EPCI dotés de la compétence incendie et secours

Contentieux

- prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent
- décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières)

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée
Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » du code de la commande publique: marchés et accords-cadres.

- prononcer l'exonération, la réduction ou l'aménagement des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que leurs avenants
- approuver les conventions de transaction pour le règlement amiable des litiges nés dans le cadre des marchés et accords-cadres

Au titre des attributions du président

- **la délégation au président pour la durée de son mandat, et l'autorisation de subdélégations au DDSIS, DDA, chefs de pôle, chefs de groupement et chefs de service, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- prendre toutes décisions de recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires et signer à cet effet tous les actes nécessaires
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L1618-2 du CGCT

Contentieux

- fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée.
Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » du code de la commande publique: marchés et accords-cadres.

Au titre des attributions du conseil d'administration

- **en dehors des compétences déléguées, le conseil d'administration reste compétent notamment dans les domaines suivants :**

Finances

- adopter et modifier les documents budgétaires en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT (article L.1424-27 alinéa 4 du CGCT)
- adopter les tarifs des interventions hors secours soumises à facturation (article L.1424-42 du CGCT)
- voter les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS (article L.1424-35 du CGCT)
- voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-président (article L.1424-27 alinéa 5 du CGCT)
- adopter l'engagement partenarial pluriannuel SDIS/Paierie départementale

Partenariats

- adopter et modifier la convention de partenariat pluriannuelle SDIS/CD 28 (article L.1424-35 du CGCT)
- adopter et modifier la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir
- attribuer les subventions

Ressources humaines

- créer et supprimer les emplois permanents (mise à jour du tableau des effectifs)
- définir le régime indemnitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques
- adopter le montant des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires

Gestion patrimoniale

- définir le programme immobilier quinquennal

Affaires générales

- délibérer sur le nombre et la répartition des sièges attribués aux représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (article L.1424-26 du CGCT)
- donner un avis sur l'organisation du corps départemental (article L.1424-6 du CGCT)
- donner un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (article L.1424-7 du CGCT)

Centre d'incendie et de secours

- donner un avis sur la fermeture d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 28

Pour : *Unanimité (14+1 pouvoir)*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021****CA 2021 – 27 : Règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD Mme Sylvie HONNEUR

Mme Elisabeth FROMONT Mme Karine DORANGE

M. Bertrand MASSOT M. Pierre SANIER

M. Didier GARNIER Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

M. Marc GUERRINI M. Stéphane LEMOINE

M. Olivier HOUDY M. François BELHOMME

M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu les articles R.1424-16 et R.1424-17 du CGCT relatifs au fonctionnement du conseil d'administration.

Vu l'article L.3312-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption du budget et du règlement des comptes.

Considérant que l'article R.1424-16 dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil. »

Considérant que les articles R.1424-16 et R.1424-17 susvisés, prévoit un certain nombre de principes de fonctionnement du conseil d'administration, à savoir :

- le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
- il se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration ;
- les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Considérant que suite aux élections départementales de juin 2021 et du renouvellement des conseillers départementaux au sein du CASDIS, il convient de fixer le règlement intérieur du CADSIS et du bureau.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau, joint en annexe.

Pour : Unanimité (14 + 1 pouvoir)
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

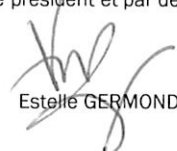


Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021**

CA 2021 – 28 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	
M. Francis PECQUENARD	Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT	M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI	M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY	M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY	

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres.

Vu le code de la commande publique.

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens. De même, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO.

Suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient d'en élire les membres.

La commission est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant,
- cinq membres du CASDIS élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

De plus, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Enfin, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- **procède à l'élection des membres de la CAO suivants :** 1 nul et 14 voix pour
Titulaires : Monsieur Francis PECQUENARD
le président du CASDIS ou son représentant
 - Monsieur Pierre SANIER
 - Monsieur Marc GUERRINI
 - Madame Sylvie HONNEUR
 - Monsieur François BELHOMME
 - Monsieur Stéphane LEMOINE
- Suppléants :**
 - Madame Evelyne LEFEBURE
 - Madame Evelyne DELAPLACE
 - Monsieur Alain BELLAMY
 - Monsieur Etienne ROVAULT
 - Monsieur Bertrand MASSOT

- désigne parmi les membres de la CAO, un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et son suppléant : *vote à main levée à l'unanimité*

Titulaire : le président du CASDIS ou son représentant, *M. Francis PECQUEVARD 15 voix*

Suppléant : *Mme Sylvie HONNEUR 15 voix*

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021**

CA 2021 - 29 : Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) - désignation d'un membre supplémentaire

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	
M. Francis PECQUENARD	Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT	M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI	M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY	M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY	

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 et plus précisément son article R.1424-23.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, modifié.

Suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de désigner les représentants de l'administration qui siégeront au sein du CCDSPV.

Selon l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 susvisé, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique (CT) du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein.

Le CT est composé de 6 titulaires et 6 suppléants, il convient donc de désigner parmi les élus du conseil d'administration, un titulaire et un suppléant.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la désignation d'élus du conseil d'administration qui siégeront au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, en complément de ceux désignés par arrêté du président pour siéger au sein du CT : *vote à main levée : unanimité*

- Titulaire : *Mme Marie DORANGE 15 voix*
- Suppléant : *Mme Elisabeth FRONT 15 voix*

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021****CA 2021 – 30 : Convention d'objectifs SDIS 28 / UDSP 28**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	
M. Francis PECQUENARD	Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT	M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI	M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY	M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY	

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23 000 € le montant à partir duquel les collectivités doivent établir une convention avec l'organisme de droit privé ou public qui en bénéficie.

L'union départementale des sapeurs-pompiers est le pilier du réseau associatif sapeur-pompier. Composée de sapeurs-pompiers du département, celle-ci assure la représentation des sapeurs-pompiers auprès des pouvoirs publics locaux et des autorités d'emploi.

Elle participe également au développement et au soutien du volontariat dans le département en organisant des actions qui visent à développer l'esprit de solidarité, le sens de la citoyenneté et du civisme parmi les sapeurs-pompiers et le public.

L'unité du corps départemental et le développement de l'image des sapeurs-pompiers constituent un objectif prioritaire démontrant la complémentarité des missions entre le SDIS 28 et l'UDSP 28, aussi leurs représentants se proposent d'unir leurs efforts pour améliorer le service public et la réponse aux attentes des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et également des PATS représentés au sein de l'UDSPEL.

Cette volonté commune se traduit par la reconduction de la présente convention d'objectifs conclue depuis plusieurs années et qui a pour objet de :

- promouvoir l'image des sapeurs-pompiers du département ;

- favoriser le développement du volontariat auprès des jeunes ;
- former le grand public et les entreprises en matière de secourisme dans le but de promouvoir le volontariat ;
- protéger les sapeurs-pompiers pour les activités hors service commandé.

Le renouvellement de cette convention ne génère pas de dépenses nouvelles. Son application relève du subventionnement actuellement pratiqué par le SDIS et dont le montant pour 2021, maintenu au même niveau qu'en 2020, soit 66 800 €.

La convention quant à elle, est reconduite avec quelques simplifications mineures :

- Sur le suivi financier, la convention précise que :

« Le mandatement de la subvention est effectué après le vote du budget primitif du SDIS 28. »

« L'UDSP 28 s'engage à fournir, les documents ci-après établis, signés par le président ou toute personne habilitée :

- les comptes annuels
- le rapport d'activité. »

- Sur les mises à disposition :

L'annexe 2 de la convention liste les matériels et mobiliers mis à disposition de l'UDSP 28. Y est désormais intégrée la mise à disposition « d'un véhicule léger ».

Cette liste peut évoluer selon les besoins et les disponibilités du SDIS 28 et/ou de l'UDSP 28.

- Sur l'utilisation des véhicules, la convention renvoie aux règles de fonctionnement du SDIS 28

« Le président et les membres du conseil d'administration de l'UDSP 28 peuvent utiliser, selon les disponibilités, un véhicule du service afin d'exercer leurs fonctions et ce conformément aux règles en vigueur au sein du SDIS (ordre de service nécessaire pour un déplacement hors-département). »

- Enfin la durée de la convention est précisée :

« La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est ensuite reconduite pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs SDIS 28/UDSP 28.

Pour : *Unanimité (14 + 1 pouvoir)*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021****CA 2021 – 31 : Mise en œuvre du référentiel M57 à compter du****1^{er} janvier 2023**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	
M. Francis PECQUENARD	Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT	M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI	M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY	M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY	

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Considérant que le référentiel M57 (instruction budgétaire et comptable) sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En 2024, l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux SDIS sera donc supprimée et remplacée par le référentiel M57.

Néanmoins, avant cette échéance, si le SDIS le souhaite, il lui est possible d'anticiper la mise en œuvre de ce référentiel au 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023 et ce, à la condition de délibérer avant le 30 septembre 2021.

Considérant qu'il est proposé par le service finances de planifier la bascule au 1^{er} janvier 2023 afin de consacrer l'année 2022 aux opérations préalables au changement de nomenclature (adoption d'un règlement budgétaire et financier, travail sur l'actif...) et sachant que le payeur départemental a émis un avis favorable, une délibération est nécessaire.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve la bascule au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : *Unanimité (14+2 pouvoirs)*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021****CA 2021 – 32 : Créations et modification de postes**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu la délibération n° CA 2020-25 du Conseil d'Administration du SDIS 28 portant sur l'évolution du régime de service des sapeurs-pompiers en gardes postées du SDIS d'Eure-et-Loir.

Considérant qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les crédits sont prévus au budget pour chaque création de poste.

- Le Groupement territorial Nord dispose d'un poste vacant (n° 6156), dont les grades cibles vont d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe, et dont les missions consistent en l'accueil et la réalisation de tâches administratives.

Compte tenu de l'évolution des besoins et de la réorganisation des services de ce groupement dont il a résulté une répartition sur plusieurs postes des missions auparavant dévolues au poste cité, ce dernier n'a plus vocation à être occupé pour la réalisation d'activités administratives.

En revanche, un besoin existe au Groupement territorial Nord et au Groupement formation-sports sur des activités de factotum, à temps partiel pour chacun d'eux.

Il est proposé :

La modification du poste n° 6156 comme suit :

Affectation : 50% au Groupement territorial Nord – services techniques et bâtimentaires
50% au Groupement formation-sports
Grades : adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Poste à temps complet
Fonction exercée : factotum
Date d'effet : 1^{er} octobre 2021

- A ce jour, le Pôle Santé et de Secours Médical dispose d'un seul médecin professionnel, à savoir le médecin-chef (médecin colonel Poubel). La crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant plus de 18 mois a montré (si besoin l'était) le rôle essentiel du service de santé du SDIS.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, le médecin-chef peut bien entendu s'appuyer sur des médecins de sapeurs-pompiers volontaires. Cependant, ces derniers, déjà très fortement sollicités dans le cadre de leur activité hospitalière ou libérale, s'ils peuvent assurer des créneaux horaires, notamment pour les visites médicales, ne peuvent donner plus.

Quand bien même le médecin-chef est fortement secondé par la pharmacienne gérante de la PUI et l'infirmier-chef, l'organisation demeure fragile.

Aussi, par le présent rapport, il est proposé la création¹ d'un second poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnel. Il sera chargé de seconder le médecin-chef dans toutes les fonctions, notamment en médecine d'aptitude, formation et organisation du service.

Cela permettra d'avoir à la fois une répartition de la charge mais aussi une continuité du suivi médical des personnels du SDIS d'Eure-et-Loir.

Il est proposé :

La création d'un poste (n° 22583) :

Affectation : Pôle Santé et Secours et Secours Médical
Grade : médecin de classe normale à hors classe
Poste à temps complet
Fonction exercée : adjoint au médecin chef
Date d'effet : 1^{er} octobre 2021

¹ Un poste similaire existait à l'organigramme, il avait été supprimé

- Au regard de l'accroissement de l'activité de prévention des risques sur l'ensemble du département, d'une nouvelle répartition des fonctions sur le groupement territorial Ouest et de la difficulté à maintenir un effectif nominal de préventionnistes, il est proposé de créer un poste de préventionniste rattaché au groupement Prévention-Prévision et chargé plus spécifiquement des études sur le groupement Nord.

Il est proposé :

La création d'un poste (n° 22603) :

Affectation : Service Prévention au groupement Prévention-Prévision
Grade : lieutenant 2cl à lieutenant 1cl
Poste à temps complet
Fonction exercée : préventionniste
Date d'effet : 1^{er} octobre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise la modification et les créations de postes présentées ci-dessus.

Pour : *Unanimité (14 + 2 pouvoir)*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 septembre 2021****CA 2021 – 33 : Avenant convention relative à l'octroi d'une subvention à l'agence du numérique de la sécurité civile (projet NEXSIS)**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le lundi 20 septembre 2021, au Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD Mme Sylvie HONNEUR
Mme Elisabeth FROMONT Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT M. Pierre SANIER
M. Didier GARNIER Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Marc GUERRINI M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Monsieur Éric GERARD à M. Bertrand MASSOT

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant David BOUTOILLE ; Lieutenant Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Absent(s) :

Présents de droit : M. Patrick Chevallier, payeur départemental ; M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2020-35 du 12 octobre 2020 relative à la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'agence du numérique de la sécurité civile (projet NEXSIS).

Considérant que par la délibération précitée le conseil d'administration a autorisé le président ou son représentant à signer la convention avec l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) afin d'octroyer une subvention d'investissement de 325 000 € versée pour 50% en 2020 et pour les 50% restant en 2021.

La convention visait le décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ».

Ce décret ayant été annulé depuis et remplacé par le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021, l'ANSC a transmis au SDIS un projet d'avenant ayant pour objet de modifier le préambule et l'article de la convention initiale.

Pour information

(Présentation du projet Nexsis figurant dans la délibération du 12 octobre 2020)

« A ce jour, chaque SDIS est équipé d'un système de réception des appels (SGA) et de gestion opérationnelle (SGO).

En pratique, il n'existe en France que 3 à 4 fournisseurs de progiciels. Le SDIS 28 dispose du logiciel START (version 4.85) fourni par la société SYSTEL.

Aussi, chaque système d'alerte est adapté aux demandes des SDIS, indépendant des autres. Les niveaux technologiques sont inégaux et surtout, il y a une quasi-impossibilité à échanger des données (interopérabilité).

De plus, les systèmes actuels permettent peu la transmission et la gestion de données et d'une manière générale le virage numérique (multitude de flux d'alerte, géolocalisation, échange de données avec les moyens en intervention, prise en compte de menace informatique, etc..).

Au regard de la situation précitée, à la demande du Ministre de l'intérieur, depuis 2016, une étude de faisabilité a été menée en vue de créer **un système unifié de gestion des appels, des alertes et des opérations entre tous les SDIS (appellation du projet NEXSIS).**

L'idée est de proposer, au plan national, **un progiciel de gestion opérationnelle unique et intégré.**

En effet, outre les aspects opérationnels et fonctionnels, ce nouveau système se doit d'être générateur d'économies. En effet, au regard d'un développement et d'une gestion unique de ce nouveau système, l'objectif est, en fonctionnement, de réduire de 2/3 les budgets consacrés, chaque année, par les SDIS au maintien de leur système informatique opérationnel (pour le SDIS 28 cette somme est de l'ordre de 160 000 euros par an).

Concernant le mécanisme de financement du déploiement du projet, il inclut un principe d'avance budgétaire en investissement réalisée par chaque SDIS. Par la suite, chaque année, la redevance exigible (versée en fonctionnement) sera diminuée à hauteur des sommes ainsi investies.

Ce nouveau système interopérable, après une phase de « préfiguration », est opérationnel depuis l'été 2020 (pour le SDIS de Seine et-Marne). 7 autres SDIS basculeront en 2021.

Le SDIS d'Eure-et-Loir s'est positionné et a été retenu pour une bascule à l'été 2022.

A cet effet, il est nécessaire de conventionner avec « l'Agence nationale des Systèmes d'Information et de Commandement des Services d'Incendie et de Secours et de la Sécurité Civile », créée en 2018, propriétaire de la solution informatique (développement, maintenance) et qui assure la collecte des financements nécessaires (contributions des SDIS et subvention de l'Etat).

Concernant la contribution du SDIS 28, il est proposé une subvention d'investissement à l'ANSC d'un montant de 325 000€ (versé pour moitié en 2020 et pour l'autre en 2021) selon les dispositions précisées dans la convention annexée. »

Considérant les éléments présentés ci-dessus et le projet d'avenant de la convention annexé à ce rapport,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le président à signer l'avenant à la convention avec l'agence du numérique de la sécurité civile sachant que le solde de la subvention d'investissement de 162 500 € sera versée au mois de novembre.

Pour : *Unanimité (14 + 1 pouvoir)*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-04

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service administration-marchés publics
**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021-1279

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu mon arrêté PERS-2020-1314 du 12 octobre 2020 désignant les représentants du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au comité technique, lors du conseil d'administration du SDIS du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel au **comité technique (CT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
Didier GARNIER, président	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI	M. Olivier HOUDY
M. Bertrand MASSOT	M. François BELHOMME
Colonel hors classe Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Michaël ACHARD
Colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Alexis BADAIRE	Corinne ARNOULT
Loïc BERTHELOM	Sylvain BOURIETTE
Fabrice DROCOURT	David BOUTOILLE
David DUQUENNE	Anthony DEKESEL
Didier FAYEMENDY	Franck FOURMAS
Laurent LELONG	Xavier LEBE

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Christophe LE DORVEN

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration - marchés publics

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - 1280

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE 2020272-0003 du 25 juin 2020 portant renouvellement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS, suite aux élections des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté n°2021-1279 du 20 septembre 2021 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°2021-29 du 20 septembre 2021 du CASDIS portant élection d'un membre supplémentaire ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentants de l'administration et du personnel au **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christophe LE DORVEN	M. Marc GUERRINI, représentant du président
M. Didier GARNIER	Mme Emmanuelle BOUTET GELINEAU
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
M. Bertrand MASSOT	M. François BELHOMME
Mme Karine DORANGE	Mme Elizabeth FROMONT
Colonel hors classe Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Michaël ACHARD
Colonel Vincent ALLARD	Mme Estelle GERMOND

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1 ^{ère} classe Delphine LEQUIEN	Sapeur 1 ^{ère} classe Aude CHANVRY
Caporal Chloé PARIS	Caporal Magali FRANCOIS
Sergent Camal CHAROUF	Sergent-chef Sébastien DUFOSSE
Adjudant Cécile VANDERAERDE	Adjudant Romain LINGET
Capitaine Franck FOURMAS	Lieutenant Franck HEURTEBISE
Capitaine José BELTRAO	Lieutenant Laurent GAUBICHER
Infirmière principale Véronique SEPTIER	Infirmier principal Gaëtan BADRE

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Chartres, le 20 SEP. 2021

DIRECTION

Pôle administratif et financiers

Service administration et marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2021-1281

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu l'arrêté n° 2020-1316 du 12 octobre 2020 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel au **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
- Didier GARNIER, président - Francis PECQUENARD - Emmanuelle BOUTET-GELINEAU - François BELHOMME	- Bertrand MASSOT - Stéphane LEMOINE - Karine DORANGE - Olivier HOUDY
- Colonel Jean-François GOUY - Colonel Vincent ALLARD	- Lieutenant-colonel Frédéric ALEXANDRE - Commandant Pascal PREVOST

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Mme Maryse LECLERC Mme Pascale TAUREAU M. Anthony SENECHAL M. Emmanuel MOULIN M. Julien MENAGER M. Alexis BADAIRE	Mme Yasmina DENIS M. François REGNIER M. Nicolas GOUIN M. Sylvain BOURIETTE M. Loïc BERTHELOM M. Xavier LEBE

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Chartres, le

22 SEP. 2021

DIRECTION**Pôle administratif et financier****Service administration-marchés publics****Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - 1290

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2019-31 du 15 novembre 2019 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu la délibération n° CA 2021-19 du 4 juin 2021 du conseil d'administration relative à la création, à la modification, à la suppression et au transfert de postes ;
Vu l'arrêté n° 2020-1246 du 12 octobre 2020 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2021-946 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Nord**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2021-946 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à la **commandante Blandine LEFORT**, chef du groupement territorial Nord à partir du 1^{er} octobre, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
 - le registre des dépôts des offres et échantillons ;
 - les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
 - les demandes de précisions concernant les offres ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
 - les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
 - les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;

- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Nord, délégation de signature est donnée au **lieutenant Gérald HEURTEBISE**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Chartres, le 22 SEP. 2021

DIRECTION**Pôle administratif et financier****Service administration – marchés publics****Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - 1291

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2019-31 du 15 novembre 2019 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu la délibération n° CA 2021-19 du 4 juin 2021 du conseil d'administration relative à la création, à la modification, à la suppression et au transfert de postes ;
Vu l'arrêté n° 2020-1246 du 12 octobre 2020 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2021-940 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Centre**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2021-940 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **Commandant Pascal PREVOST**, chef du groupement territorial Centre, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

➤ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- le registre des dépôts des offres et échantillons ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
- les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
- les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;

- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Centre, délégation de signature est donnée au **capitaine Tristan OLIN**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Christophe LE DORVEN

DIRECTION
Pôle administratif et financiers
Service administration et marchés publics
**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2021- 1390

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 ;

Vu mon arrêté n°2020-1317 du 12 octobre 2020 désignant les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, lors du conseil d'administration du SDIS du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel aux **commissions administratives paritaires (CAP)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C			
Christophe LE DORVEN, président Eric GERARD Francis PECQUENARD Olivier HOUDY	Sylvie HONNEUR, représentante du président Pascal GUERRIER Evelyne DELAPLACE Alain BELLAMY		
		<u>Groupe supérieur</u> BERTHELOM Loïc CHAUVEAU Emmanuel DEKESEL Anthony LORIN Harold	<u>Groupe supérieur</u> BADAIRE Alexis BOURIETTE Sylvain CLUZEAU Sébastien MENAGER Julien

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE C			
Christophe LE DORVEN, président Eric GERARD Francis PECQUENARD Olivier HOUDY	Sylvie HONNEUR, représentante du président Pascal GUERRIER Evelyne DELAPLACE Alain BELLAMY		
		<u>Groupe de base</u> FEUILLEUSE Emeline <u>Groupe supérieur</u> BENOIT Thomas DUQUENNE David SOMMET Isabelle	<u>Groupe de base</u> LOMBART Cécile <u>Groupe supérieur</u> CANITROT Virginie GERAY Cédric LEBE Xavier
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE B			
Christophe LE DORVEN, président Eric GERARD Francis PECQUENARD	Sylvie HONNEUR, représentante du président Pascal GUERRIER Evelyne DELAPLACE		
		<u>Groupe supérieur</u> SOUCHET Pierre	<u>Groupe supérieur</u> /
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE A			
Christophe LE DORVEN, président	Sylvie HONNEUR, représentante du président	<u>Groupe de base</u> PREVOTAT Philippe	<u>Groupe de base</u> BOURDET Tiphaine

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Christophe LE DORVEN



Charles, E 08 OCT. 2021

DIRECTION**Pôle moyens et prospective****Service des affaires générales****Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021-1391

Arrêté portant désignation des représentants du SDIS et des représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP)

Le Président du SDIS 28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération 2020-49 du conseil d'administration du SDIS 28 sur les lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté 2020-1679 du président du conseil d'administration du SDIS 28 actant la mise en place des lignes directrices de gestion du SDIS 28 au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le travail réalisé sur la commission d'évolution professionnelle (CEVP) lors des différentes réunions qui ont eu lieu en collaboration avec les instances représentatives du personnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2021, sur le règlement, le fonctionnement et la composition de la CEVP du SDIS 28 ;

Vu la désignation, par les instances représentatives du personnel, des agents habilités à participer à la CEVP ;

Vu l'arrêté n° 2021-03001 du 13 mars 2021 désignant les représentants du SDIS et les représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au sein des commissions du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, lors du conseil d'administration du SDIS du 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, il y a lieu désormais d'établir le tableau des représentants de la CEVP du SDIS 28 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrête**ARTICLE 1** : Sont désignés comme représentants de la CEVP du SDIS 28 :

Représentants du SDIS 28 :

Toutes les catégories	Représentants titulaires	Représentants suppléants
	Sylvie HONNEUR	Didier GARNIER
PATS	Colonel Jean-François GOUY	Colonel Vincent ALLARD
et	Commandant Fabien LECUIROT	Mme Catherine LESOT
SPP	Commandant Pascal PREVOST	Lieutenant-colonel Frédéric ALEXANDRE

Représentants des organisations professionnelles :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
PATS A et B	Philippe PREVOTAT	Maryse LECLERC
PATS C	Lénaïk VANNEAU	Xavier LEBE
PATS C	Patrice DROCOURT	Corinne ARNOULT
SPP A et B	Commandant Nicolas GICQUEL	Lieutenant Didier FAYEMENDY
SPP C	Sergent-chef Sylvain BOURIETTE	Caporal-chef Alexis BADAIRE
SPP C	Adjudant-chef Laurent LELONG	Lieutenant François REGNIER

ARTICLE 2 : La présidence de la CEVP sera assurée par Sylvie HONNEUR et en son absence par Didier GARNIER.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R. 421-1 à R.421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Chartres, le **08 OCT. 2021**

**Arrêté de composition de la commission départementale de réforme
des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral SDIS2020/1483 du 05 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales 2021 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme, lors du conseil d'administration du SDIS du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des sapeurs-pompiers volontaires, est fixée comme suit :

A – MEDECINS

Médecin chef départemental du SDIS28

Membre titulaire
Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL

B – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvie HONNEUR	Marc GUERRINI
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, membre de droit	Christelle GUERIN

C – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Membre titulaire	Membre suppléant
Commandant Fabien LECUIROT	Commandant Pascal PRAT

Sapeurs-pompiers volontaires (par grade)

Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1ère classe LEQUIEN Delphine	Sapeur 1ère classe CHANVRY Aude
Caporal-chef PARIS Chloé	Caporal FRANCOIS Magali
Sergent-chef CHAROUF Camal	Sergent-chef DUFOSSE Sébastien
Adjudant VANDERAERDE Cécile	Adjudant LINGET Romain
Lieutenant GAUBICHER Laurent	Lieutenant HEURTEBISE Franck
Capitaine BELTRAO José	Capitaine FOURMAS Franck
Infirmier principal BADRE Gaëtan	Infirmière principale SEPTIER Véronique

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet**

Yannis BOUZAR

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2021 / RH02

Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels
--

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Considérant les propositions des organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant les résultats des tirages au sort, effectués le 12 décembre 2018, pour désigner les représentants du personnel sapeurs-pompiers professionnels à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de catégories A et B ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales 2021 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme, lors du conseil d'administration du SDIS du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des agents de la fonction publique territoriale, est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR LES PATS ET LES SPP

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Marc GUERRINI	M. Francis PECQUENARD Mme. Evelyne LEFEBVRE
M. Eric GERARD	M. Stéphane LEMOINE M. Jean-Noël MARIE

A – REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES PATS

Représentants pour la catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Patrice DROCOURT	M. Pascal BOULARD M. Cédric GERAY
M. Xavier LEBE	M. David DUQUENNE M. Bryan HUBERT

Représentants pour la catégorie B

Membre titulaire	Membres suppléants
Mme Valérie FRITSCH	M. Pierre SOUCHET Mme Josiane BRUNOT

Représentants pour la catégorie A

Membre titulaire	Membres suppléants
Mme Marie-Ange BARON	M. Philippe PREVOTAT Mme Tiphaine BOURDET

B – REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES SPP

Représentants pour la catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Sergent Damien RENOU	Adjudant Fabien ALEXANDRE Adjudant-chef Jean-Marc DE OLIVEIRA
Sergent Anthony DEKESEL	Sergent Julien MENAGER Sergent Loïc BERTHELOM

Représentants pour la catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Lieutenant 2 ^{ème} cl Gilles RABOUILLE (GB)	Lieutenant 2 ^{ème} cl Sébastien MOKTARI (GB) Lieutenant 2 ^{ème} François REGNIER (GB)
Lieutenant 1 ^{ère} cl Didier FAIPEUR (GS)	Lieutenant 1 ^{ère} cl David CCEUR-JOLY (GS) Lieutenant hors classe David BOUTOILLE (GS)

Représentants pour la catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Capitaine Rachid LAMRHARI (GB)	Infirmier hors classe Dominique GOURCI (GB) Capitaine Nicolas GICQUEL (GB)
Pharmacien de cl excep. Pascale TAUREAU (GS)	Colonel Vincent ALLARD (GS) Colonel hors classe Jean-François GOUY (GS)

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le

08 OCT. 2021

Le préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet**

Yannis BOUZAR

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - HS - **638**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-23 à -27, R4323-99 à -103 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu la formation d'inspecteur périodique suivie ;

Vu la note au directeur en date du 26/04/2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2021, dans le cadre du contrôle périodique obligatoire des appareils sous pression, la liste des personnels autorisés à réaliser l'inspection périodique des bouteilles d'appareils respiratoires isolants, et leur robinet en 200 et 300 bar, et des bouteilles des rampes de compresseur à sécurité intégrée - RCSI (bouteilles tampons et corps de filtre) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 2 - Au titre de l'année 2021, la liste des personnels autorisés à réaliser l'inspection périodique des bouteilles de plongée du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Joël BILLARD

Chartres, le

19 JUL 2021

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2021 - 998

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4226-5 à -7 et R4544-9 à -11 ;

Vu le décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;

Vu la formation suivie et le diplôme obtenu ;

Vu l'arrêté 2020-HS-1676 autorisant des personnels du SDIS 28 à pratiquer des activités dans le domaine électrique ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2021 et en complément de l'arrêté 2020-HS-1676 modifié, Thibault LORIDAN est autorisé, dans le cadre des missions non opérationnelles, à réaliser des activités dans le domaine électrique au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir comme indiquées en annexe.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Christophe LE DORVEN

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
LORIDAN	Thibault	30/06/2024	Chargé d'interventions générales, de travaux et de consignation Exécutant non électricien haute tension	BR B1 - B1V B2 - B2V BC H0	TBT / BT* HTA*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28	- pénétrer dans les locaux électriques (y compris sous haute tension) et travailler au voisinage de pièces nues sous tension - créer et modifier une installation, remplacer un coffret ou une armoire électrique - réaliser des dépannages ou opérations de courte durée, des remplacements d'appareillages (prises, fusibles, disjoncteurs, minuteriers, bornages, ...), un câblage hors tension - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte - consigner ou faire consigner un ouvrage ou une installation électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique - diriger, de manière effective, des travaux électriques planifiés - prendre des mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel sous ses ordres (balisage, gestion des consignations, ...) - réaliser des opérations spécifiques de vérification, de mesurage et de manœuvres

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

Chartres, le

19 JUL. 2021

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021-HS- **999**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation au contrôle des équipements de protection individuelle suivie le 27 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2021 et en complément de l'arrêté n°2021-HS-457, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), des kits échelle et des équipements individuels de maintien au travail des camion-citerne feux de forêt (CCF) et des dévideurs autonomes (DA) du SDIS 28, les personnels également autorisés à réaliser ce contrôle sont :

- Nicolas LELARD
- Thibault LORIDAN

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Christophe LE DORVEN

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021-HS-1000

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-29 à -49 et R4323-55 à -57 ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes ;

Vu la formation au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - En complément de l'arrêté n°2020-HS-1504 et jusqu'au 31 décembre 2021, Nicolas LELARD est autorisé à conduire le chariot automoteur de manutention à conducteur porté en service au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Chartres, le

23 AOUT 2021

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2021 - 1109

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles du livre III – titre II ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R233-42-2 du code du travail ;

Vu les formations réalisées ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Le contrôle avant remplissage des bouteilles composite est réalisé systématiquement avant chaque rechargement pour permettre d'espacer leurs vérifications périodiques obligatoires. Ceci ne s'applique pas aux bouteilles de plongée acier.

Article 2 - Au titre de l'année 2021, dans le cadre des missions opérationnelles et non opérationnelles, la liste des personnels autorisés au rechargement des équipements sous pression (appareils respiratoires isolants et bouteilles de plongée acier) et au contrôle avant remplissage des bouteilles composite seules en service au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme indiquée en annexe.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Christophe LE DORVEN

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS
AU RECHARGEMENT DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Nom	Prénom
ABELARD	DAMIEN
ADAM	VINCENT
ALEXANDRE	FABIEN
ALZON	EMMANUELLE
AUGUSTE	JULIEN
AUROUX	CINDY
AVELINE	Corentin
AVICE	PHILIPPE
BADAIRE	ALEXIS
BAILLY	FABRICE
BARBIER	JEAN-YVES
BARNY	JEREMY
BARRUE	Alban
BATAL	ABDELFETTAH
BEAUCHAMP	Luka
BEAUPUITS	MICKAEL
BEAUTIER	MARCEL
BELLAMY	Alexis
BELTRAO	JOSE
BELTRAO	LOIC
BELTRAO	Mathieu
BENOIT	ALEXANDRA
BERCERON	BRUNO
BERNARD	LUDOVIC
BERTHELOM	LOIC
BIENSANS	MIKAEL
BIENVENU	ROMAIN
BIGNON	CEDRIC
BINET	DAVID
BITH	CEDRIC
BLOUET	LUDOVIC
BOESPFLUG	Willy
BOGARD	Nicolas
BOIS	YOANN
BOISSEAU	SAMUEL
BOISSONNET	LOIC
BOLOCH	SYLVAIN
BOTINEAU	ANGELO
BOUCLE	DOMINIQUE
BOUDET	GEOFFROY
BOULAY	CHRISTOPHE
BOULAY	NICOLAS
BOUQUIN	VINCENT

Nom	Prénom
JOUAN	ERIC
JUMEAU	THIERRY
KERNIN	YOHAN
LABELLE	NICOLAS
LALOUE	CHRISTOPHE
LAMY	Thierry
LATIMIER	JIMMY
LAUNAY	AMBROISE
LAVERGNE	MATHIEU
LAYE	CYRIL
LE CLAINCHE	ARNAUD
LE JUNTER	JOHANN
LE MANACH	ROMAIN
LE MOUILLOUR	YOANN
LEBE	XAVIER
LEBEAU	CEDRIC
LEBENOIT	PASCAL
LEBLANC	CHRISTOPHE
LEBON	FABRICE
LECLER	Denis
LECOIN	LUDOVIC
LECOMTE	KEVIN
LECOMTE	VINCENT
LECORDIER	RONAN
LEFEVRE	Paul
LEGRAND	JULIEN
LEHERICHER	ARNAUD
LELIAS	Quentin
LELONG	CYRILLE
LELONG	LAURENT
LEMAIRE	BAPTISTE
LEMIERE	DAVID
LEPETIT	Florian
LERAY	DENIS
LESBATS	Didier
LESIEUR	FLORENT
LETANG	DIDIER
LETOURNEUX	DAVID
LEUCHART	DAVID
LEVEAU	DAVID
LEVEAU	ROMAIN
LEVIER	CHRISTOPHE
LIBEAU	FABIEN

Nom	Prénom
BOURDIER	YOAN
BOURDIN	MAURICE
BOURDON	JULIEN
BOURIETTE	SYLVAIN
BOUTOILLE	DAVID
BRASSE	BAPTISTE
BREARD	KARL
BREGEON	FLAVIEN
BROUST	BENJAMIN
BRULAUD	VINCENT
BRUNEAU	MARIANA
BULOIS	PASCAL
CACERES	STEFAN
CADEC	VANESSA
CARON	DAVID
CASSEGRAIN	LOIC
CATIGNOL	DAMIEN
CATRY	FRANCK
CATTELOIN	FREDERIC
CHABROL	PASCAL
CHALMEY	CYRIL
CHANON	VINCENT
CHARLET	Roman
CHARREAU	FREDERIC
CHARTIER	Sylvain
CHASSERAY	LUDOVIC
CHATONNIER	FREDERIC
CHAUSSARD	GREGORY
CHAUVEAU	ALEXANDRE
CHAUVEAU	EMMANUEL
CHAUVEAU	STEVEN
CHEFDEVILLE	JEREMY
CHEMIN	FLORIAN
CHERRE	LAURIANNE
CHEVRIER	Nathalie
CHOPLAIN	AUDRIC
CLUZEAU	SEBASTIEN
COEURJOLY	DAVID
COLLIN	Elise
CORRET	Pierre
CORRET	TONY
COUDRAY	JEAN-LUC
COULON	FRANCOIS
COULON	MICKAEL
DAVID	Jean-Come
DAVID	JENNIFER
DE OLIVEIRA	JEAN-MARC
DEBART	ANATOLE
DEBREE	GUILLAUME
DEKESEL	ANTHONY
DELAFAVE	JEAN-FRANCOIS
DELAISSE	EMMANUEL
DELAUNAY	ANTHONY

Nom	Prénom
LIENARD	JEREMY
LIEU	CHRISTOPHE
LIGET	Thomas
LOEILLET	SYLVAIN
LORIN	HAROLD
LOUP	EMMANUEL
LOURTIOUX	FANNY
LOYER	VINCENT
LUCAS-TARDIVEAU	JEROME
MAGUET	VINCENT
MAHAIT	RICHARD
MAHOU	HERVE
MAJEWSKI	CAROLE
MARCHAND	SEBASTIEN
MARCHAND	THIERRY
MARIGNY	PHILIPPE
MARTIN	LAURENT
MARY	SEBASTIEN
MARZIOU	GUILLAUME
MAUBERT	FLORENT
MAUBERT	SEBASTIEN
MAUDEMMAIN	THIERRY
MAURICE	IVAN
MENAGER	JULIEN
MERCIER	JEAN-CHRISTOPHE
MIGNOT	SEBASTIEN
MINIAC	MICKAEL
MOELO	NICOLAS
MOINE	CEDRIC
MONDAMERT	JONATHAN
MONTEIRO DA SILVA	Stephane
MONTES	MICHAEL
MONTFORT	SEBASTIEN
MOREAU	Christopher
MOREAU	JOHAN
MOREAU	Tiphaine
MORICE	PHILIPPE
MORIN	OLIVIER
MORIN	TEDDY
MOROY	ALEXIS
MOULIN	EMMANUEL
MOULINARD	JONATHAN
MOUSSU	CLAIRE
NEKRASSOFF	PASCAL
NGUYEN	THE-KHOI
NICOLAS	LOIC
NORMAND	Corentin
PADET	JEROME
PAGES	THOMAS
PATUREAU	XAVIER
PAULINO	ELODIE
PECQUENARD	AGATHE
PELLETIER	RONAN

Nom	Prénom
DELEMAZURE	FABRICE
DELORME	STEPHANE
DEMIGNE	ANTOINE
DERRIEN	LAURENT
DESCHAMPS	CHRISTOPHER
DESNAULT	Marine
DESNOS	ALAIN
DESSEAUX	ARNAULD
DESVEAUX	MAXIME
DEZETREE	LAURENT
DIAZ	ANTONIO
DOISNEAU	LAURENT
DORARD	MARTIAL
DOS SANTOS	FREDERIC
DROUET	ESTELLE
DROUET	JEAN-CHARLES
DUBOIS	DAVID
DUFOUR-FATISSON	NICOLAS
DUMAS	LAURENT
DUMONT	THIERRY
DUPONT	ALEXANDRE
DUPONT	HUGUES
DUQUENNE	David
DURAND	JEREMY
DUVAL	Bruno
EL HAISSOUNI	JALAL
EL KHANNOUSSI	MOHAMED
EL MESSAOUDI	ICHAM
EON	RICHARD
EYRIES	CORALIE
FAIPEUR	DIDIER
FAURIEUX	SEBASTIEN
FAVRY	Gabin
FAYEMENDY	DIDIER
FERREIRA	CHRISTOPHE
FEUILLEUSE	EMELINE
FLEURY	DAMIEN
FOUCAULT	FRANCK
FOULON	FRANCOIS
FROTTIER	OLIVIER
FUERTES PEREZ	GERARD
FUMIERE	DIMITRI
GAGNON	Thomas
GALLET	Alexandre
GALLET	ARNAUD
GASDON	ANTOINE
GAUBICHER	LAURENT
GAUDIN	DIDIER
GENDRON	DOMINIQUE
GENET	NICOLAS
GENTY	Johann
GERAY	Cedric
GERAY	SEBASTIEN

Nom	Prénom
PERRINEAU	XAVIER
PERROTIN	GAETAN
PETIT	NATHALIE
PETIT	STEPHANE
PICARD (C/C)	MAXIME
PLECIS	ALINE
POIGNARD	DAVID
POIRIER	GAETAN
POITRIMOL	AURELIEN
POLSTER	GREGORY
POMMEREAU	BAPTISTE
POQUET	ALEXIS
POTELLE	ARNAUD
POYER	FELIX
PRAT	PASCAL
PREVOTAT	PHILIPPE
PRIMAULT	JEROME
QUATREHOMME	FRANTZ
QUERE	CEDRIC
QUERU	SEBASTIEN
QUILLOU	FABIEN
RAMOS	BRUNO
REMOND	HUGO
RENOU	Christophe
RENOU	DAMIEN
RENOUST	BENOIT
RICHARD	FRANCK
RIETZ	JEAN-LUC
RIETZ	TEDDY
RIGUET	THOMAS
RIVET	ARNAUD
ROBBE	Sebastien
ROBINAUT	LAURENT
ROYER	Jean-Luc
RUAUX	NICOLAS
SALL	IDY
SAMSON	ROMAIN
SCHAEFFER	DOMINIQUE
SEGRET	YOHANN
SENECHAL	ANTHONY
SIMONNEAU	MARC
STEITS	ARNAUD
TALAB	BOUCHTA
THEVENEAU	YANNICK
THIBAUT	Fabien
TRAVERS	BRUNO
TRIBOULT	NICOLAS
TRIGUEL	ALEXANDRE
TROADEC	MICHEL
TROLLE	DIDIER
TROUVE	ANTHONY
TRUCHAN	VINCENT
TURMEL	Ronan

Nom	Prénom
GERMAIN	FABRICE
GICQUEL	NICOLAS
GLAIS	ALICE
GLATIGNY	JOHAN
GLOTIN	BENOIT
GLOTIN	Gael
GOMES	LEO-CEZAR
GONZALEZ	AMELIE
GORON	GILLES
GOUHIER	NICOLAS
GOUHIER	SEBASTIEN
GRANDFOND	EMMANUEL
GUASSENAS	MOHAMED
GUDIN	LUDOVIC
GUERIN	ANTOINE
GUERIN	BERNARD
GUERIN	Thomas
GUESNEUX	VINCENT
GUILLEMENT	LOIC
GUILLON	ARNAUD
GUILLON	FREDERIC
GUIOT	JEROME
GUYOT	ANTHONY
HAIDY	HICHAM
HAMELIN	REMY
HAYE	GUILLAUME
HEBERT	BERTRAND
HEBERT	FREDERIC
HEE	STEPHANE
HERVET	SAMUEL
HEULINE	HUGO
HEURGUIER	SYLVAIN
HEURTEBISE	GERALD
HEYNE	DENIS
HUBERT	Bryan
HUBERT-DESSILLION	Coraline
HUCHET	JEREMY
HUILLET	JOFFREY
HUTEAU	VINCENT
IMFELD	LOIC
JEANNETEAU	PHILIPPE
JEGAT	RODOLPHE
JOB	SEBASTIEN
JOHN	CHRISTOPHE
JORRY	STEPHANE

Nom	Prénom
URIE	RUDDY
VALLEE	MICHAEL
VANDERAERDE	CECILE
VANNEAU	SEGOLENE
VANNIER	EMMANUEL
VIGOUREUX	CLEMENT
VINCENDEAU	BERTRAND
VINCENT	RENALD
WOLF	DOMINIQUE
WYNS	MORGANE
WYNS	SEBASTIEN
ZAFZOUF	FERIEL
ZAROILI	MOHAMED